

PTP

ANNEXE À LA NOTIFICATION DE DÉCISION DU DOSSIER PTP

EMPLOYEUR

Votre collaborateur a obtenu un accord de financement de la part de Transitions Pro Île-de-France. Vous trouverez ci-dessous des repères pour vous aider à comprendre les éléments de votre notification de décision.

LE RYTHME DE LA FORMATION

La prise en charge de la formation est dite :

- « à temps plein » si la moyenne des heures de formation par semaine est supérieure ou égale à 30 heures.
- « à temps partiel » si la moyenne des heures de formation par semaine est inférieure à 30 heures.

REMBOURSEMENT DU SALAIRE DU STAGIAIRE

Pour rappel, il est impératif que vous nous fassiez parvenir votre RIB afin que nous puissions procéder au remboursement. Tous les règlements sont effectués par virement.

Le salaire est pris en charge partiellement ou totalement par Transitions Pro Île-de-France qui vous le rembourse. En application de l'article L.6322-20 du code du travail, en tant qu'employeur, vous vous engagez à faire l'avance du salaire chaque mois.

Selon le déclaratif fait lors de la constitution du dossier et selon les règles suivantes en vigueur :

- si le salaire est inférieur ou égal à 2 Smic brut, la rémunération est maintenue à 100 %,
- si le salaire est supérieur à 2 Smic brut, la rémunération est maintenue à minimum à 90 %,

De plus si la formation est supérieure à 1 année ou 1 200 h à temps partiel ou en discontinue, le montant pris en charge à partir de la 2^{ème} année ou à partir de la 1201^{ème} heure sera au minimum de 60 %.

La prise en charge du salaire sera différente selon le rythme de la formation, à savoir :

- à temps partiel, Transitions Pro Île-de-France rembourse le salaire sur la base des heures déclarées sur le certificat de réalisation fourni par l'organisme de formation (24 heures attestées = 24 heures payées maximum) et dans la limite de l'horaire de travail contractuel de votre collaborateur (18 heures de travail par semaine et une formation de 24 heures attestées = 18 heures payées).
- à temps plein, Transitions Pro Île-de-France rembourse le salaire en fonction des jours de formation effectués et déclarés sur le certificat de réalisation fourni par l'organisme de formation (ex : 1 journée de formation effectuée = 1 journée de rémunération remboursée à l'employeur).

La prise en charge cessera dès lors que la totalité des heures accordées (heures de théorie + heures de stage pratique + heures d'examen) aura été attestée.

Afin d'obtenir le remboursement du salaire, il vous appartient d'adresser chaque mois le bulletin de paie à Transitions Pro Île-de-France (dépôt des bulletins de salaire via l'Espace internet sécurisé).

Le Certificat de réalisation mensuel complété et transmis par l'organisme de formation est consultable depuis votre Espace personnel.

Vous devez informer Transitions Pro Île-de-France de toute modification des éléments de rémunération qui pourrait donner lieu à une révision de l'engagement (sous réserve d'acceptation après étude de la demande par nos services).

- ATTENTION :**
- Toute demande de modification doit être faite via l'espace sécurisé. Aucune demande ne sera traitée par téléphone.
 - Toute absence en formation, même justifiée, ne sera pas rémunérée.

À NOTER Pendant sa formation, votre collaborateur bénéficie du maintien de sa protection sociale.

LES PÉRIODES D'INTERRUPTIONS

La prise en charge financière est suspendue par Transitions Pro Île-de-France lors des périodes de fermeture de votre organisme de formation. Durant ces périodes, votre collaborateur pourra soit :

- poser des congés payés,
- réintégrer son poste de travail (sous réserve d'obtenir votre accord),
- être en congé sans solde.

ARRÊT-MALADIE ET ARRÊT DE TRAVAIL

Les périodes d'arrêt-maladie ou d'arrêt de travail doivent être gérées par l'entreprise d'appartenance et non par Transitions Pro Île-de-France. Ces périodes ne peuvent faire l'objet d'un remboursement de salaire.

REMBOURSEMENT DES FRAIS ANNEXES

Le remboursement du Pass Navigo (dans la limite de 50% du tarif officiel) ainsi que celui des Tickets-Restaurant (part patronale) est conditionné par votre déclaration préalable lors de la demande de financement.

- À NOTER** Le remboursement des frais annexes est suspendu :
- pour les jours de formation en distanciel,
 - lorsque le stage pratique est effectué dans l'entreprise du bénéficiaire ou au sein de l'organisme de formation.

COFINANCEMENT

Si vous avez cofinancé le projet de votre collaborateur, le montant correspondant à votre participation sur le coût pédagogique de la formation et/ou le salaire sera visible sur la notification de décision.

AVANCES POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Dans le cas où l'effectif de votre entreprise est inférieur à 50 salariés, un dispositif d'avances sur remboursement est disponible. Il vous appartient d'en faire la demande d'avance via votre Espace sécurisé. Le montant total des avances ne pourra excéder 90% du montant total des rémunérations mensuelles.

VOTRE ESPACE PERSONNEL

Nous vous encourageons à utiliser votre **Espace personnel** sécurisé sur www.transitionspro-idf.fr, dès qu'il sera accessible. Cet espace vous permet notamment de :

- déposer tout document nécessaire à la gestion des dossiers (notification de décision, etc...),
- accéder aux notifications,
- s'informer,
- échanger avec nos services via une messagerie sécurisée.